# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de Renazé                             | Monsieur le Maire                       |

| Zonages concernés par la présente demande  |           |
|--|-----------|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;  | Oui- non  |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif; | Oui- non  |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;   | Oui - non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                            | Oui - non |

#### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Renazé a réalisé en 2003 une étude de zonage d'assainissement et en 2008 une modification de la carte de zonage d'assainissement. Ces études ont été réalisées en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols.

Cependant, la commune a lancé une étude d'urbanisme : un Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de Renazé a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

|          | Caractéristiques des zonages et contexte  |  |
|----------|---|--|
| 1.       | Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  | Oui - non  |
|          | Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Année 2008   | Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; |
| •        | Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?   | (Environ en ha)<br>11,16 ha                                |
| 2.       | Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Ensemble du territoire communal   |  |
|          | Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?<br>Ji, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :  | PLUi<br>PLU<br>Carte communale<br>Non                      |
|          | Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours délaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?                          |  |
| 4.       | La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?   | Oui - non  |
|          | r l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traité ssement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,                   |  |
|          | Mise à l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanism<br>d'assainissement des eaux usées   | ne et du zonage  |
| 5.       | Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1   | Oui - non – examen au                                      |
| 6.       | Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui -non   |
| Préciser | ces études :  |  |
|          |   |  |
|          |   |  |

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques des zonages et contexte

| Caracté   | ristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées                                   |   |  |
|---|---|---|--|
| 7.  | Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - non                                     |  |
| 8.  | Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :            |   |  |
| •   | d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?                               | Oui - non - limitrophe                        |  |
| •   | d'une zone conchylicole ?   | Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe |  |
| •   | Zone de montagne ?<br>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation    | Oui - non -limitrophe                         |  |
|   | en eau potable ?  | Oui - non-limitrophe Oui - non-limitrophe     |  |
| •   | d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?  | our - non-runtaopric                          |  |
| Préciser I  | esquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |   |  |
| 9.  | Le territoire dispose-t-il :  | Oui - non                                     |  |
| •   | de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?                   | Oui -non                                      |  |
| Préciser I  | esquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |   |  |
| 10.   | Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:  | A: [  |  |
| :   | Natura 2000 ? ZNIEFF1 ?   | Oui - <u>non</u><br>Oui - non                 |  |
|   | Zone humide ?   | Oui - non                                     |  |
|   | Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?  | Oui - <u>non</u><br>Oui -non                  |  |
|   | Présence connue d'espèces protégées ?   | Oui - non                                     |  |
| •   | Présence de nappe phréatique sensible ?   | <del>Oui non</del>                            |  |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) |   |   |  |
| Autres :  |   |   |  |
|   | Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?        | Bon état en 2027                              |  |
| 12.   | Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :                             |   |  |
| •   | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?  | Oui - non<br>Oui - non                        |  |
| •   | Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?                | Oui - non                                     |  |
|   |   |   |  |

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <a href="http://www.eaufrance.fr">http://www.lesagencesdeleau.fr</a>/

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées                      |  |
|---|--|
|   |  |
| Préciser lesquelles : - le SAGE Oudon   |  |
| Autres :  |  |
| 13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation?                              | Oui - non                                |
| Précisez :  |  |
| 14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?                              | Séparatif <sup>4</sup> Unitaire Autres : |
| 15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?                                    | Oui - non                                |
| 16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui- non                                 |

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

|         | Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine   |  |
|---------|---|--|
| 1.      | Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?  | Oui - non  |
| 2.      | Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?  | Oui - non  |
| 3.      | Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?   | Oui – non  |
| •       | Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>Sont-elles en cours d'être levées?  | Oui – non<br>Oui - non                           |
| 4.      | Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?   | Oui -non - <u>sans objet</u><br>Combien :        |
| 5.      | La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui non  |
| 6.      | Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?   | Oui]- non  |
|         | Si oui, lesquels :  |  |
|         | Rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé, ruissea   | u )  |
| 7.<br>• | La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?   | Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non |
|         | Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? quelles :   | Oui -non   |
| 9.      | Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?                              | Oui – non<br>Oui – non                           |
| •       | Autres:   |  |

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

|             | Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine   | viales et de l'alssellelle.                      |
|-------------|---|--|
| 1.          | Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  de ruissellement ?  de maîtrise de débit ?  d'imperméabilisation des sols ?  | Oui —non<br>Oui —non<br>Oui —non<br>Oui -non     |
| Lesquels    |   |  |
| 2.          | Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?   | Oui- non   |
| Lesquelle   | es:   |  |
| Quelles o   | ont été les raisons de leur mise en place ?   |  |
| 3.          | Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?   | Oui – non Si oui, fournir si possible une carte. |
| 4.          | Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? | Oui – non Si oui, fournir si possible une carte. |
| 5.          | Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?  | Oui - non  |
| Si oui, les | squelles ?  |  |
| 6.          | Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?   | Oui- non   |
| 7.          | Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?   | Oui -[non]                                       |
| 8.          | Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?  | Oui – <u>non</u>                                 |
| •           | Selon quelle fréquence ?  Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?  | Oui - non  |
| 9.          | Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?  | Oui – [non]                                      |
| 10.         | Avez-vous subi des coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Autres :   | Oui - non<br>Oui - non                           |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine |           |
|---|-----------|
| 11. Votre territoire fait-il parti :  |           |
| d'un SAGE en déficit eau ?  | Oui – non |
| • d'une Zone de Répartition des Eaux ?  | Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur<br>l'environnement et la santé humaine |   |                        |
|---|---|------------------------|
| 1.  | Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui- non               |
| 2.<br>Si oui,   | L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? lesquelles ? | Oui -[non]             |
| 3.  | La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | Oui -[non]             |
| 4.  | Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Oui – non<br>Oui - non |

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

#### Expliquez pourquoi:

La mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Renazé doit être dispensée d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'une mise en cohérence avec le plan local d'urbanisme qui est en cours de réalisation. Les extensions du zonage d'assainissement collectif concernant exclusivement des secteurs urbanisables. La station d'épuration actuelle dispose d'une capacité résiduelle d'environ 1500 équivalents-habitants (EH).

La capacité répond aux besoins à venir d'un horizon raisonnable, en accord avec la durée de vie des installations d'assainissement.

ARengze Lelloctobre 2016